



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	8	1

SEANCE du vendredi 10 avril 2015

**OBJET : 16-5 - BOULEVARD
MARECHAL JUIN - DESAFFECTATION
- DECLASSERMENT D'UN DELAISSE DE
VOIRIE - CESSION A TITRE ONEREUX
AUPRES DE LA SOCIETE "TENNIS
PROPERTIES SA" ✓**

Le vendredi 10 avril 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 03/04/15, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : Mme Rachel DESBORDES

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

1204/15

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 17 AVR. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 21 AVR. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

16-5 - BOULEVARD MARECHAL JUIN - DESAFFECTATION - DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE VOIRIE - CESSION A TITRE ONEREUX AUPRES DE LA SOCIETE "TENNIS PROPERTIES SA"

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTC

Le boulevard Maréchal Juin sillonne autour du Cap d'Antibes. Cette voie, dont le gabarit a peu évolué depuis le cadastre napoléonien, est à vocation de desserte locale et permet également de longer le bord de mer entre le parking du Graillon et l'entrée de Juan les Pins.

Ce boulevard est une voie communale au tableau de classement de la voirie suite à son déclassement du domaine public routier départemental en 2004. Ce transfert de propriété correspond également à un transfert de charges (gestion, entretien, police, responsabilité...).

Au PLU approuvé, cette voie n'est pas concernée par un élargissement ou des emplacements réservés.

Depuis longtemps, il est constaté face au port de l'Olivette, un délaissé de voirie d'environ 75 m² au niveau des parcelles sises au 1511 boulevard Maréchal Juin, cadastrées CH 294 et 52 et appartenant à la société TENNIS PROPERTIES SA.

Ce délaissé non aménagé, complanté d'un palmier, est sans affectation publique compte tenu de sa configuration en forme de triangle.

La société « TENNIS PROPERTIES SA » a sollicité la Commune pour acquérir ce délaissé afin de l'intégrer dans son projet d'aménagement de ses terrains contigus.

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit diligentée. Conformément à la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 et son article 62II modifiant l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, il est désormais prévu que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

L'article L. 112-8 du Code de la voirie routière prévoit que les propriétaires riverains des voies délaissées du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété, déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle

Au vu de l'avis de France Domaine du 22 janvier 2015, la Commune a proposé la cession de l'emprise pour un montant de 50 000 euros accepté par la Société « TENNIS PROPERTIES SA » dans son courrier du 9 mars 2015.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 43 voix POUR sur 48 (5 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO)

- **CONSTATE** la désaffectation de l'emprise de terrain de 75 m² en nature de délaissé de voirie située au niveau du 1511, boulevard Maréchal Juin, cadastrée CH en cours de numérotation ;

16-5 - BOULEVARD MARECHAL JUIN - DESAFFECTATION - DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE VOIRIE - CESSION A TITRE ONEREUX AUPRES DE LA SOCIETE "TENNIS PROPERTIES SA"


Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- **AUTORISE**, cette désaffectation étant acquise, le déclassement du domaine public de ladite emprise pour qu'elle relève du domaine privé communal ;
- **AUTORISE** la cession de ladite parcelle au profit de la « SA TENNIS PROPERTIES » ou ses ayants droits, au prix de 50 000 € pour 75m², la surface exacte devant être établie par un géomètre expert ;
- **DIT** que les frais relatifs à la transaction, à savoir les frais de géomètre, de notaire et de clôture sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de N°E, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.16-5 - BOULEVARD MARECHAL JUIN - DESAFFECTATION - DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE VOIRIE - CESSION A TITRE ONEREUX AUPRES DE LA SOCIETE "TENNIS PROPERTIES SA" -

Date de transmission de l'acte : 20/04/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 21/04/2015

Numéro de l'acte : DCM1204-15 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20150410-DCM1204-15-DE

Date de décision : 10/04/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public